



L'accessibilité des commerces de la Ville de Soisy-sous-Montmorency



Sommaire

1. Les conséquences des différents handicaps dans votre commerce
2. Cadre législatif et réglementaire
3. Comment rendre accessible votre commerce
4. Solutions concrètes

Les conséquences des différents handicaps dans votre commerce

	<p>Déficients moteurs Personnes en fauteuil roulant Personnes à mobilité réduite</p>	<p>Principales difficultés rencontrées : Franchir des obstacles, dénivelés Se déplacer sur des sols glissants ou inégaux Manœuvrer dans des espaces étroits Atteindre certaines hauteurs Rester en station debout</p>	<p>Impliquent pour mon commerce : Exigences spatiales Aménagements intérieurs (escaliers...) Exigences d'usage des portes</p>
	<p>Déficients visuels Personnes aveugles Personnes malvoyantes</p>	<p>Principales difficultés rencontrées : S'orienter et se déplacer Détecter les obstacles Accéder à l'information visuelle</p>	<p>Impliquent pour mon commerce : Exigences de repérage et de guidage Exigences de contrastes et de qualité d'éclairage Exigences de sécurité</p>
	<p>Déficients auditifs Personnes sourdes Personnes malentendantes</p>	<p>Principales difficultés rencontrées : Communiquer et se faire comprendre Accéder à l'information sonore Supporter les ambiances bruyantes</p>	<p>Impliquent pour mon commerce : Exigences de repérage visuel Exigences en matière de confort acoustique</p>
	<p>Déficients intellectuels</p>	<p>Principales difficultés rencontrées : S'orienter, se repérer dans le temps et l'espace Accéder à l'information écrite ou signalétique Entrer en relation avec autrui Utiliser les équipements mis à disposition</p>	<p>Impliquent pour mon commerce : Exigences en matière de signalisation, d'information Exigences en matière d'accueil, d'ambiance</p>

Cadre législatif:

- Loi du 11 février 2005
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007

Evolution réglementaire:

- Loi du 15 Juillet 2014
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décret no 2014-1327 du 4 novembre 2014
- Décret no 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 08 Décembre 2014

Les demandes de dérogations

La loi du 11 février 2005 définit des cadres de dérogation:

-**Impossibilité technique**, (Contraintes liées à la solidité du bâtiment, contraintes spatiales au sein du bâtiment et/ou en voirie)

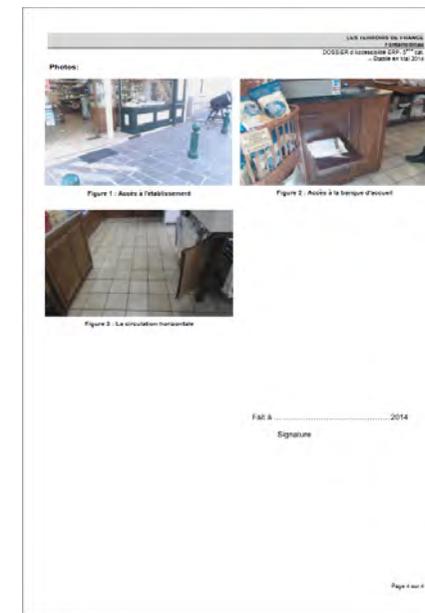
-**Préservation du patrimoine architectural**, (Périmètres et façades classées, bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques)

- **Disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences** (Coût de la mise en accessibilité, perte d'exploitation, balance entre l'ampleur des travaux et le gain en accessibilité.)



Les demandes de dérogations

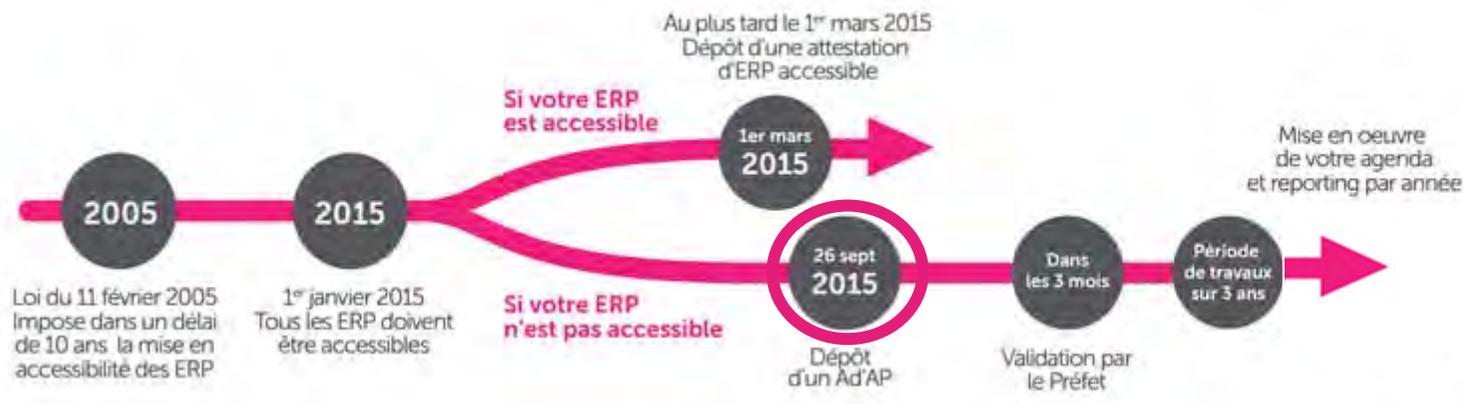
- Pièces constitutives :
- Cerfa
- Descriptif Dérogation
- Notice d'accessibilité
- Plan cadastral
- Schéma de principe

Perspectives...

Vers un accompagnement aux démarches des ADAP

Agenda d'Accessibilité Programmée, ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP 5^{ème} catégorie (établissements de moins de 200 personnes), ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.



• Dépôt ADAP :

- Délai **d'1 an** maximum pour déposer votre dossier ADAP après la publication de l'arrêté
- Dépôt d'une attestation ERP accessible auprès de la sous préfecture, le **26 septembre 2015** au plus tard

Perspectives...

Vers un accompagnement aux démarches des ADAP

- **Éléments constituant le dossier ADAP**

- Echancier des travaux sur 3 ans
- Demande d'autorisation de travaux Cerfa N°13824*03 (attestation en attente)
- Demande d'approbation d'un ADAP pour un ERP isolé sur une seule période avec renseignement :
 - Descriptif du bâtiment
 - Demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogations (CERFA + Notice d'accessibilité) aux règles d'accessibilité :
 - Pour impossibilité technique (exemple : mur porteur, cave etc.)
 - Pour disproportion manifeste (exemple : espace trop étroit)
 - Pour préservation du patrimoine (exemple : périmètre classé)
 - Pour syndicat de copropriété (exemple : concernant les parties communes)
 - Le phasage des travaux sur chacune des années
 - Les moyens financiers mobilisés

Comment rendre son commerce accessible? Des solutions concrètes.



Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive

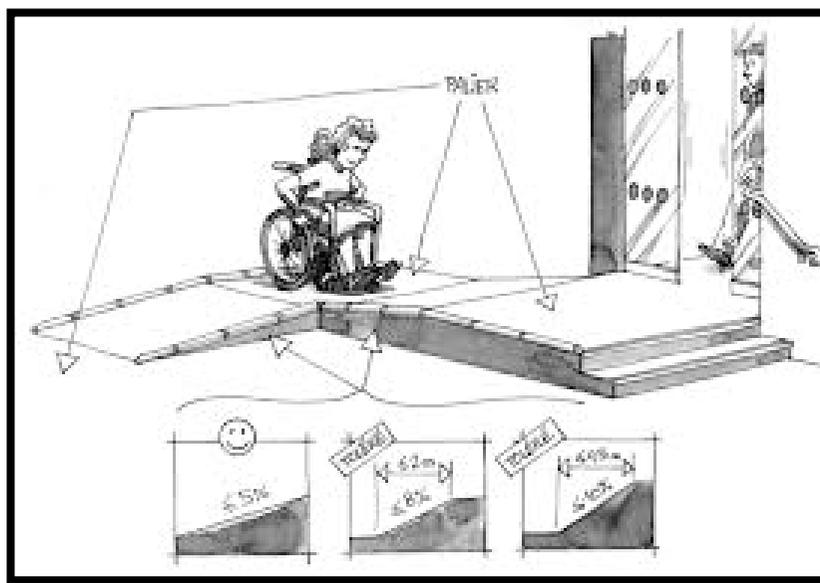


Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Exemple de rampe + pallier



← Exemple de non-conformité



Exemple de conformité



Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Illustration avec la pose d'une rampe de type Myd'I



→ Système d'appel sonore pour déploiement de la rampe d'accès de type Myd'I

Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

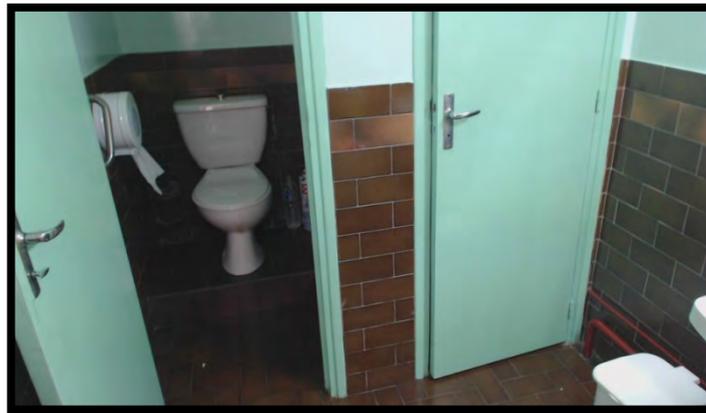
Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Exemple d'escalier conforme + rampe



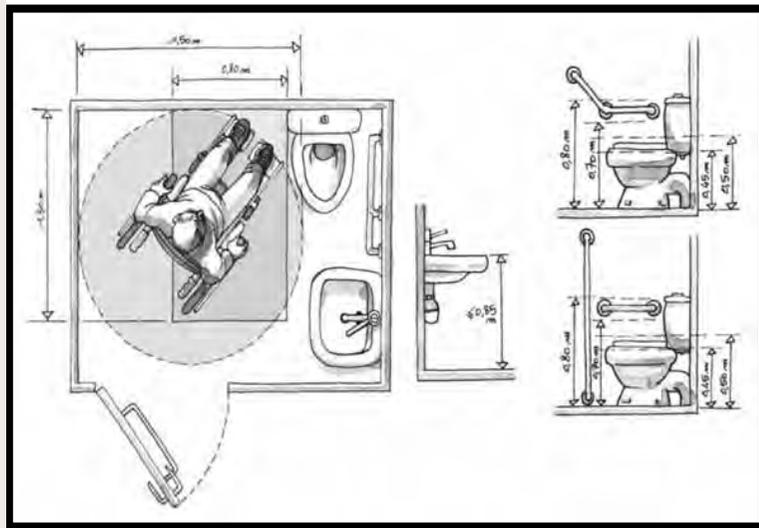
- Contraste de la première et dernière marche
- Main courante prolongée en haut et en bas
- Bande d'éveil à la vigilance

Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Exemple de sanitaires (concerne essentiellement l'activité de restauration)



← Exemple de non-conformité



Exemple de conformité

Des solutions adaptées au milieux contraints

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Exemple de cabine d'essayage



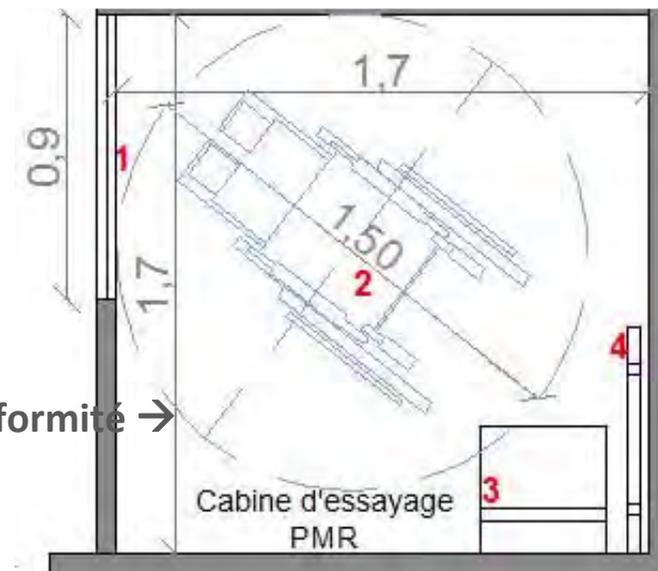
← Exemple de non- conformité

Cabine d'essayage PMR permettant :

- 1. Passage utile de 0.90 m,
- 2. Un espace de manœuvre de 1m50 de diamètre,
- 3. Un équipement permettant de s'asseoir,
- 4. Barre d'appui des équipements accessibles en position « assis »



← Exemple de conformité →



Des solutions adaptées aux contraintes des commerçants

Vers une mise en accessibilité raisonnée et progressive : Exemple d'escalier conforme + rampe

Valeurs minimales d'éclairage :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible
- 200 lux au droit des postes d'accueil
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement

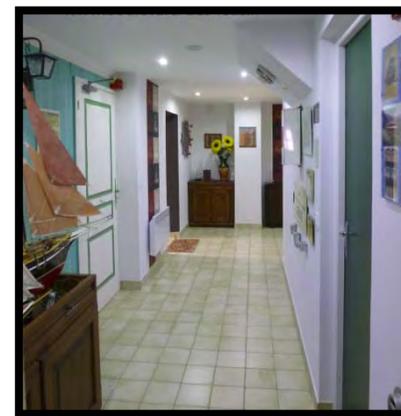
Si temporisation de l'éclairage → extinction progressive

Si détection de présence → doit détecter personnes de toute taille et à tout endroit



Exemple de non-conformité

Concernant l'éclairage intérieur, l'éclairage doit être de **100 lux** minimum en tout point de circulation intérieur horizontale



Exemple de conformité